



LE PROBLEME DES PARCOURS MEDITERRANEENS AU REGARD DU DISPOSITIF DE PREVENTION DES INCENDIES.

LE CAS DE LA CORSE

Jean Christophe PAOLI*, Pierre Matthieu SANTUCCI *

* INRA , Laboratoire de Recherche sur le développement de l'Elevage (LRDE) ,
Quartier Grosetti, CORTE, F 20250

paoli@corte.inra.fr

pms@corte.inra.fr

Résumé — Les parcours sont une composante indissociable de l'élevage pastoral. En Méditerranée ils ont une importance particulière du fait de l'étendue des espaces marginaux et montagneux. Très inflammables, ils sont à l'intersection des politiques de l'élevage et des politiques de prévention des incendies. La technique du brûlage dirigé pastoral s'impose comme la meilleure solution pour gérer durablement les parcours non mécanisables. En Corse l'adoption de cette technique est freinée par le poids d'un dispositif régional d'encadrement soumis à des objectifs de prévention des incendies. De ce fait les éleveurs peinent à être les acteurs de leur propre avenir.

Mots clés : Elevage, Méditerranée, parcours, dispositif, feu, brûlage dirigé.

Abstract — The issue of the Mediterranean Rangelands in regard of the anti-fire social apparatus. The Corsican case Study.

The rangelands are a component of the extensive husbandry. In the Mediterranean area they are particularly important because of the extension of mountainous areas. Because of their inflammability they are at the cross road of the livestock policy and the anti fire policy . Prescribed fires appear to the best way in order to keep sustainable pastoral husbandry. In Corsica the technique hasn't been widespread because of the reluctance of a regional social apparatus which agenda is directed toward anti-fire objectives. Consequently breeders find difficulty to be actors of their own destiny.

Key words: Pastoral husbandry, Mediterranean, Corsica, Social apparatus, prescribed fire, fires, rangelands.

INTRODUCTION

Les régions de maquis et de garrigues méditerranéens sont connues pour leur « inflammabilité », en été particulièrement et en tant que tels sont l'objet d'une politique de prévention et de lutte contre les incendies. Cette politique s'appuie sur des moyens humains, tant pour la lutte que pour la prévention, des moyens matériels, souvent spatialement agencés (coupe feux, zone de lutte) et de la réglementation (interdiction estival des feux). Bien que nationale voire transnationale au bassin méditerranéen, les collectivités locales, en particulier les départements et les régions sont en France les unités de base de l'organisation de cette politique. Elles font l'objet de plans coordonnés, tant sur le long terme (programme pluriannuels de prévention et de lutte) que dans le très court terme voire dans l'urgence (réaction aux départs de feux). Ces agencements de moyens très divers répondant à une fin bien précise (éviter les incendies) corespondent en tout point à la définition d'un dispositif tel que Michel Foucault (Foucault, 2001) l'entend. Au-delà de la simple redondance avec une définition large d'un concept ubiquiste, voir un peu passe-partout de la « gouvernabilité » de la société moderne, ce qui nous intéresse ici est l'interférence de la politique de prévention des incendies avec une autre politique : celle du développement de l'élevage pastoral méditerranéen. Ce qui fait la jonction entre ces deux politiques est le parcours, c'est-à-dire les espaces non cultivés mais utilisés par les troupeaux. Ce terme large de parcours regroupe en zone méditerranéenne des formations végétales de nature très diverses, allant des friches basses au maquis arborés que l'on peut retrouver sur pratiquement tous les étages climatiques (des bords de mers aux montagnes). D'une part ces formations ont en commun de présenter une part importante d'espèces ligneuses xérophylle, c'est-à-dire inflammable en été. D'autre part les éleveurs pastoraux méditerranéens sont réputés, avec plus ou moins de raison utiliser le feu pour traditionnellement entretenir la part herbacée de ces parcours.

Nous nous appuyons particulièrement ici sur le cas de la Corse comme exemple de l'interférence entre deux dispositifs : celui de la prévention des incendies et celui de l'appui à l'élevage. Mais aussi comme exemple où la domination des objectifs de prévention des incendies sur ceux du développement de l'élevage conduit finalement à privilégier des agencements techniques et administratifs par rapport aux savoirs paysans. Nous prendrons pour cela un moment très précis dans l'histoire du dispositif anti-incendie en Corse, qui est celui de son basculement par rapport à un point clé de son idéologie technique : la prohibition des feux contrôlés par les éleveurs.

1. LE DOUBLE PARADOXE DE L'ELEVAGE MEDITERRANEEN, ET CORSE EN PARTICULIER

1.1. La place particulière de l'élevage pastoral dans les montagnes méditerranéennes

La place de l'élevage pastoral en méditerranéen tient au passé (et au présent dans une certaine mesure, surtout dans l'est et le sud de la méditerranée) agro-pastoral des systèmes agraires qui s'y sont mise en place. Ceux-ci par définition associe ou associait une partie cultivée en céréales plus ou moins complétée par l'arboriculture (en Corse, zone de montagne plutôt bien arrosées des châtaigniers ou des oliviers) avec un élevage multi-espèces. La plupart des systèmes de culture de ces régions ne comportait pas de production notable de fourrage, ce qui obligeait les troupeaux à se substanter sur le saltus et éventuellement les sous produits des zones cultivées. Cette dépendance à la production spontanée des parcours, qui est en Méditerranée marquée par l'étiage obligeait par voie de conséquence à la transhumance estive vers des zones plus haute ou plus nordique (longue transhumance de la Crau vers les Alpes ou de l'Andalousie vers la Mancha par exemple). Mais pas seulement ; dans toutes les régions où pour des raisons historique et géoclimatiques les régions basses et littorales étaient « disponibles » pour l'élevage comme

la Corse, la Sardaigne, les plateaux Anatolien, les Balkans, l'Atlas, bref un peu partout sur les rivages montagnards de la méditerranée, les communautés des villages montagnards d'altitude, en plus de la transhumance estive précitée pratiquaient une transhumance hivernale inverse, qui achevaient d'éloigner les troupeaux des zones cultivées et d'élargir encore la part des parcours par rapport au cultivé. C'est ce qui faisait dire à des observateurs des régions montagnardes de l'Europe méditerranéenne, même au début du 20^e siècle, période où elle étaient pourtant à leur pic démographique que les cultures y étaient comme perdues dans les maquis. La faible association des troupeaux aux cultures n'était pas sans conséquence sur les orientations techniques et les performances de ces systèmes. En premier lieu la dépendance aux cycles climatiques annuels faisaient choisir les espaces animales à cycle reproductif courts, d'où la prépondérance des brebis et des chèvres dans les troupeaux. Par ailleurs l'impossibilité de récupérer le fumier ni par transport ni par parcage des troupeaux faisaient qu'une bonne partie des céréales étaient cultivée sur brûlis des friches longue. Enfin la complète dépendance à ces friches (faiblement complétée par les résidus de culture et l'affouragement forestier) pour les troupeaux imposait un chargement animal global faible de l'ordre de 3 têtes de petit bétail.

Lorsque les cultures céréalières ont disparu, en Europe méditerranéenne du moins, de ces systèmes, c'est-à-dire plus ou moins tôt dans le courant du 20^e siècle, les éleveurs qui comme il vient d'être dit pâturaient un « saltus » cultivé sur brûlis se sont retrouvés seuls. En Corse cette abandon des cultures d'entretien est intervenu vers 1920; en Sardaigne après 1945. Pour maintenir au moins la taille des troupeaux et donc le chargement (l'abandon des cultures faiblement étendus nous l'avons dit ne leur faisaient guère gagner de place) les éleveurs ont lutté contre la repousse des espèces ligneuses à faible valeur fourragère (cistes, bruyère arborescente et arbousier) non plus par des abattis brûlis mais par le feu. Ces feux allumés en été (lorsque les ligneux brûlent) à contre pente ou en s'appuyant sur des pare-feux sont devenus très courants dans les années 30 en Corse jusqu'au début des années 80.

1.2. Les parcours en Corse : une place d'exception

La place d'exception qui est celle de l'élevage Corse dans l'ensemble méditerranéen français tient à cette dépendance historique au passé pastoral d'une part et finalement à la non émergence d'un élevage fourrager de remplacement. A l'heure actuelle, et malgré 40 années de politique vigoureuse de soutien au développement de la « culture de l'herbe » (voir partie 2) dans les élevages corses, ceux-ci restent essentiellement des élevages sur parcours, au moins du point de vue de leur occupation de l'espace (Santucci et al, 2004). A l'heure actuelle, les parcours représentent d'après les statistiques agricoles et les déclarations de surfaces PAC réalisées chaque année par les éleveurs de l'ordre des trois quarts de la surface fourragère des élevages ovins, caprins laitiers et bovins allaitants de l'île, cette dernière espèce occupant d'ailleurs de plus en plus d'espace et représentant approximativement en équivalent UGB les deux-tiers du cheptel de ruminants en Corse. C'est dire que l'élevage Corse a confirmé dans son ensemble contrairement à ce que le mouvement général de modernisation de l'agriculture aurait pu présager sa caractéristique extensive et son lien à la ressource non cultivée.

Cette caractéristique est évidemment liée à la morphologie de la Corse et aux difficultés de mécanisation des anciennes soles céréalières qui fait que techniquement aucune solution n'a jamais vraiment remplacé l'emploi du feu pour l'entretien des parcours. Les techniques promues comme alternative du feu en passaient toujours par la moto-mécanisation, y compris par des moyens très lourds, qui sont restés inapplicables pour la grande majorité des éleveurs d'une part, et la grande majorité des espaces d'autre part.

Le double paradoxe de l'élevage pastoral du bassin méditerranéen, emblématique des zones montagnardes et ainsi d'être resté largement en dehors du processus de motomécanisation des autres élevages méditerranéens et d'avoir adopté pour s'adapter à la modernité, des techniques basées sur le brûlage que les autres composantes de l'agriculture voire de la société européenne ont quasiment oubliées. Dès lors les éleveurs ont remplacé entre 1930 et 1980 les anciennes pratiques d'usage du feu agricole par des pratiques de brûlage plus ou moins contrôlé des repousses arbustives, pour régénérer la strate herbacée. Ce faisant ils sont passés, eux qui par ailleurs sont considérés comme les garants de l'authenticité méditerranéenne, au rang des d'accusés.

2. UN VIGOUREUX DISPOSITIF DE PREVENTION DES INCENDIES, UNE IDEOLOGIE DE LA « BREBIS A L'HERBE »

La pratique agricole du brûlage qui pose certes des questions de nature technique et sociale agricoles (effet sur les sols et la strate arborée, vitesse de régénération, durabilité des élevages) est passée progressivement dans le domaine de la lutte anti-incendie.

En effet, après la Deuxième Guerre mondiale et surtout dans les années 1960, s'est posé dans le sud de la France (d'abord dans le Sud-Ouest, puis dans le sud méditerranéen) le problème dit « des incendies de forêt ». Or celui-ci se pose sur un mode dramatique (la récurrence de feux très importants pouvant occasionner morts d'hommes) et revêt des enjeux économiques considérables (la forêt landaise est très exploitée, le sud de la France et en particulier la Côte d'Azur est très peuplée).

Or la Corse est, de très loin depuis l'après guerre la région la plus « incinérée » de France puisque, compte tenu des pratiques décrites plus haut, jusqu'au début des années 90 plus de 10 000 hectares brûlaient chaque année. La vue de ces simples statistiques, même si le problème était socialement assez anodin jusqu'au début des années 80 en Corse (Barrouch et Montgolfier, 1988), justifie que des moyens considérables aient été mis en œuvre pour « éteindre » les feux. Cette mobilisation de moyens était d'autant plus encouragée par l'Etat et par les élus locaux (les conseils généraux en particuliers) qu'ils représentent une manne d'emploi (ibid), dans une région encore très marginale, dont les zones rurales sont désertifiées. Ainsi s'est constitué un puissant dispositif au sens vu plus haut, visant précisément, puisque telle est sa doctrine, à éteindre les feux, autant que possible avant qu'ils ne s'étendent. Mais le dispositif dont nous parlons ici ne se limite aux moyens d'extinction et de lutte contre les incendies, il s'étend aussi aux moyens dits de prévention, et c'est en grande partie à ce titre qu'il finit par être un véritable dispositif d'encadrement de l'élevage.

Historiquement, ce dispositif prévention des incendies- élevages se construit grâce à l'appui des services du Conseil général de la Haute Corse et du Parc Naturel Régional de la Corse (ibid ; Vaiss 2007), alors présidés par le même élu local. Il consiste à mettre en place un service de développement de l'élevage (couramment appelé « service pastoraliste ») aux moyens humains et financiers relativement limités, mais appuyé par un bras armé très puissant, en l'occurrence les Services des Forestiers Sapeurs (Forsap), dotés de possibilités humaines et surtout mécaniques de mettre en valeur les terrains des éleveurs. Le dispositif se complexifiera au fur et à mesure de l'évolution institutionnelle de la Corse (bidépartementalisation et régionalisation) mais ne sera pas remis en cause, puisque les services dits pastoralistes et leur doctrine (cultiver de l'herbe, prohiber le feu) finiront par être intégrés par les services de la Région eux-mêmes pourvoyeurs des subventions aux élevages (Office de Développement Agricole de la Corse -ODARC-, puis Office de l'Environnement de la Corse -OEC-). Les méthodes mises en œuvre pour mener à bien ce programme (dont les différences de fonctionnement entre les deux Départements de la Corse

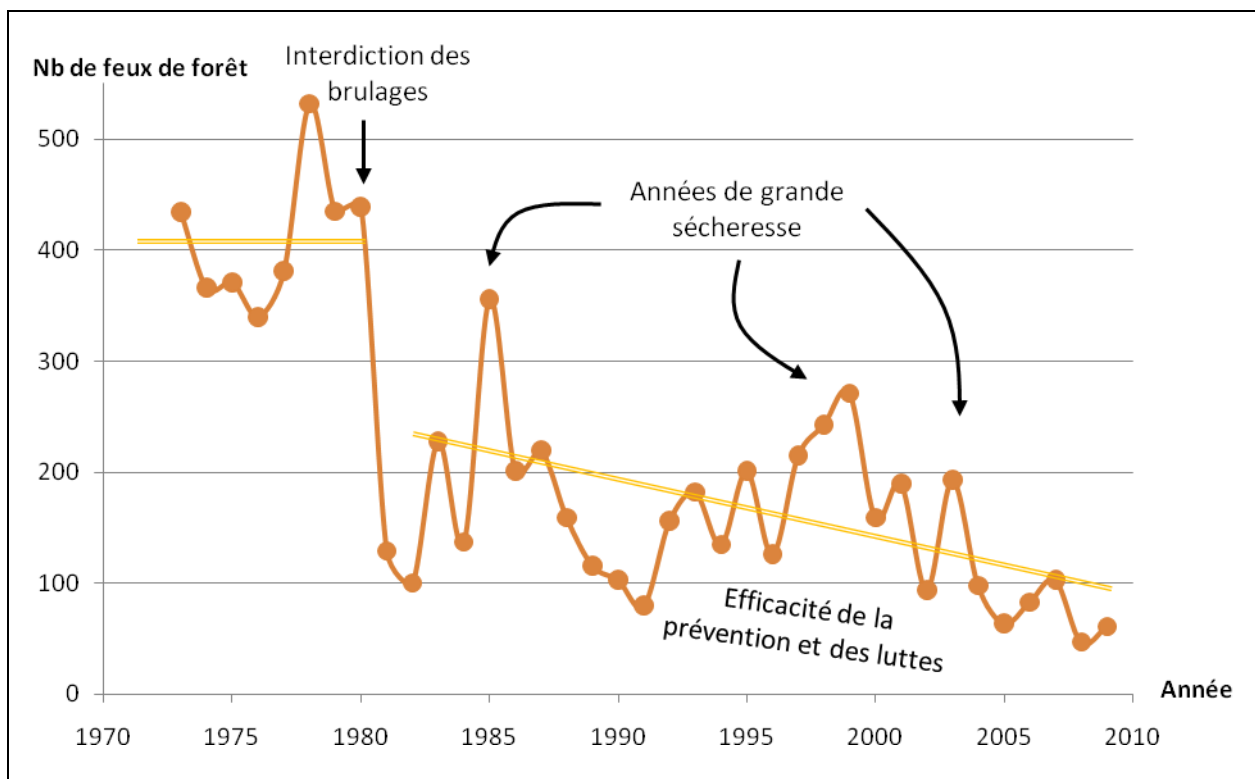
Le problème des parcours méditerranéens au regard de la prévention des incendies.

Le cas de la Corse

Paoli J.C., Santucci P.M.

sont notables, comme le note Vaiss, op. cité) ne sont pas seulement de l'ordre de la punition visible (par exemple l'interdiction de pacage des terrains incendiés théoriquement applicables aux éleveurs) mais de l'incitation typique de la logique dispositives (Foucault, 2001) : incitation à mettre en valeur, à intensifier, à capitaliser... contre un abandon complet et définitif de l'emploi du feu. Cette politique « dispositive » faite d'incitation et de coercition a visiblement eu des effets en terme de dés-incitation à mettre le feu puisque le nombre de mise à feu (nous prenons dans le schéma ci-dessous le département de la Haute Corse qui est le plus représentatif de cette politique) a commencé de baisser considérablement à partir des années 90.

Figure 1. Efficacité du dispositif de prévention et de lutte anti-incendies en Haute Corse du point de vue du nombre de mise a feu.



Source : E. Faye d'après Prométhée

3. LES RETICENCES DU DISPOSITIFS FEUX –HERBE A LA DIFFUSION DU BRULAGE DIRIGE : LE CAS DE LAVA 2005-2010

3.1. Les brûlage dirigés en France : une technique consensuelle

Le problème du contrôle de la végétation sur des espaces inflammables et non mécanisables a assez rapidement suscité, au fur et à mesure que la politique de lutte et de

prévention prenait de l'ampleur dans le sud de la France (départements appelées « de l'Entente Grand Sud » dans le jargon de la lutte anti-incendie), une recherche de solution particulière. La solution technique qui s'est imposé est celle du brûlage dirigé, qui consiste à utiliser le feu pour détruire la végétation combustible, tout en s'entourant de conditions sociales et techniques telles que tout débordement soit évité. Dès les années 80 une dynamique multiservices se met en place à partir de quelques départements pilotes (Pyrénées-orientales ; Vaucluse, Var...) dans lesquelles des équipes, qui s'inspirent largement de techniques traditionnelles de mises à feu (contre feu, feu descendant, horaires et période de mise à feu etc ..) se mettent en place et s'organisent. Des avancées significatives marquent rapidement des changements dans la perception du feu, en particulier dans son rôle possible dans la prévention des incendies. Il est dans un premier temps largement utilisé pour le débroussaillage des sous-bois mais aussi dans l'entretien d'espace utilisés par les troupeaux, pourvu que ceux-ci concourent avec le feu à réduire la masse des végétaux combustibles. En somme sur l'ensemble de la France continentale (et récemment dans l'ensemble de l'Europe méditerranéenne) le brûlage dirigé (BD) est devenu la technique qui fait lien entre l'élevage pastoral et la prévention des incendies.

Les avancées les plus importantes dans la progression de cette technique ont eu lieu ces dernières années avec les spécifications tant technique qu'administrative nécessaires à la définition, la mise en oeuvre, la conduite du BD (Rigolot E. 1998, a et b). Outre les gestes et procédures techniques proprement dites, ces spécifications concernent l'environnement social et réglementaire des BD : qualification des brûleurs, temps de brûlage par département (émission d'arrêtés départementaux), mise en place de Commission départementale définition des opérations acceptées. Le Brulage dirigé en élevage est ainsi utilisé depuis la fin des années 80 en France dans le cadre d'un plan d'aménagement consensuel (Lambert B. et Parmain V., 1990), et donne lieu à création d'un corps cohérent de prescription techniques et sociales pour accompagner sa diffusion constamment mise à jour par un « Réseau brûlage dirigé » de praticiens européens qui se rencontrent annuellement.

Or dans cet ensemble consensuel précoce la Corse fait exception dans la mesure où les brûlages dirigés sont restés jusqu'à une période très récente marginaux en surface, cantonnés aux espaces forestiers et en tout cas strictement proscrits des zones élevages.

3.2. Le brûlage dirigé pastoral, pierre d'achoppement du dispositif d'encadrement de l'élevage en Corse.

Le cas de la micro région dite « du Golfe de Lava » au nord d'Ajaccio est un cas particulier dans l'ensemble Corse dans la mesure où c'est une zone où pour des raisons à la fois morphologique (possibilité de brûler sans danger dès le mois de juin) et sociale (forte présence syndicale agricole) les brûlages en élevage ont été tolérés jusqu'au début des années 2000 .

De la sorte c'est une région où le contraste paysager est très fort avec le reste de la Corse puisque aujourd'hui les parcours de cistaies, inutilisables par les ruminants sont absents en raison de la fréquence des brûlages, contrairement au reste des régions pastorales (voir photos en annexe).

Pourtant, au début des années 2000, en raison de la progression des risques, liés au développement urbain, l'administration a fait le choix d'accompagner les pratiques de brûlage, dans cette zone-là, dans le cadre d'une action qui consistait à transformer les **brûlage individuels en brûlages dirigés** (donc déclarés et encadrés) afin de les sécuriser (Peraudeau 2005, Peraudeau et al 2006). Des procédures précises (déclaration de surface, conditions de brûlage, planification des brûlages, etc..) ont été définis par un groupe de

travail regroupant dans les faits les membres habituels du dispositif « feu-herbe » dont nous parlons plus haut.

Le groupe s'est donné un mode de fonctionnement mi-administratif, mi-technique, en s'appuyant sur l'élaboration d'un programme de travail et des visites de terrain pour repérer cartographiquement les surfaces déclarées incinérables selon le souhait des éleveurs.

Assez rapidement des interrogations de fond sont apparues sur le fonctionnement de ce dispositif en particulier parce que le programme qui a été défini, sans implication des éleveurs, contenait un affichage ordonné de deux actions techniques majeures :

- la priorité donnée aux cultures fourragères : encourager les éleveurs à faire des prairies sur leur parcours et à y semer de l'herbe
- l'incinération des végétaux réduite au maximum : le brûlage n'est autorisé après procédure administrative que lorsque le travail du sol est démontré impossible (pente, surface...)

Ce mode de présentation typique de la *doxa* du dispositif régional « herbe » laisser ainsi penser que la solution au problème de fond des feux existait a priori existait bel et bien qu'il consistait à considérer les parcours comme des supports potentiels de prairies cultivées et le brûlage comme une technique à proscrire (voir ODARC 2003).

En conséquence ce positionnement du groupe de travail est devenu progressivement parfaitement homothétique du fonctionnement général des administrations en charge du problème dit de « l'incendie pastoral » (années 2005 à 2007) ce qui a entraîné un manque de communication entre le groupe et les éleveurs, chacun revenant à une logique individuelle. Entre les éleveurs eux-mêmes on ne voit pas émerger de discours technique commun argumenté par la réalité des systèmes de production (Carcelle, 2007). En remplacement s'est imposé un discours naturaliste expliquant le besoin de brûler par des raisons sanitaires (présence de « fêrle » nocive pour les troupeaux) ce qui lisse les motivations techniques et économiques bien réelles des logiques de brûlage des éleveurs.

En somme, ce groupe de travail territorial même s'il était au départ plein des meilleures intentions, a été rejoint par des logiques institutionnelles et son fonctionnement a démontré la prégnance de celle-ci sur les objectifs locaux ciblés de départ. Nous interprétons que c'est bien la logique du dispositif « feux - herbe » qui a empêché l'émergence d'une pratique alternative de brûlage dirigé qui apparaissait pourtant mieux adaptée et finalement plus moderne dans un contexte de complexification des enjeux territoriaux.

4. LE BASCULEMENT DU DISPOSITIF « FEU-HERBE » : 2008-2010

Depuis l'essai du Golfe de Lava, le changement de paradigme nécessaire à l'introduction du BD en élevage s'est finalement réalisé même si c'est avec retard et sous des formes très contrôlée. L'année 2008 marque en effet une étape importante avec un colloque international, organisé par le Conseil Général 2B spécialement dédié à la thématique du brûlage dirigé. Les conclusions de ce colloque, si l'on se réfère à la presse régionale (25 nov.2008), font état d'un retournement de situation fondamental, dans ce département qui rejoint finalement les autres départements de l'Entente Grand Sud. A l'issue de ce revirement le brûlage dirigé est donc à nouveau autorisé dans les élevages dans le cadre d'une procédure qui s'est mise en place courant 2009. Cette décision, s'inscrit dans la logique de la dynamique régionale, née dans le cadre de l'élaboration et de la parution officielle du PPFENI (mars 2006 : Plan de Protection de la Forêt et des Espaces Naturels contre les incendies). Elle est due pour partie à la pression technique des praticiens de la prévention des autres membres de l'Entente grand sud, pour partie aux problèmes techniques et économiques insurmontables liées à l'étendue des parcours en regard des

Le problème des parcours méditerranéens au regard de la prévention des incendies.

Le cas de la Corse

Paoli J.C., Santucci P.M.

moyens disponibles par les collectivités locales, et enfin pour partie à la pression des éleveurs eux-mêmes (avec des essais de brûlage non autorisés réalisés par les éleveurs du cortenais avec le soutien de chercheurs).

D'une certaine façon, ce dispositif est ainsi depuis 1988 en train de changer complètement son paradigme technique. Le feu doit désormais apparaître comme une technique parmi d'autres de production d'herbe, ce qui n'était jusqu'à alors pas envisagé. Toutefois le dispositif (toujours piloté en Haute Corse par le Conseil Général et en Corse du Sud par les services de l'Etat en collaboration étroite avec le Conseil Général) réalise de lui-même sa propre mue, dans l'objectif de garder le contrôle de la technique par le moyen d'un nouveau corps de savoir pseudo scientifique destiné à légitimer son utilité. Une préparation de l'opinion publique est opérée par une campagne de presse bien orchestrée par le pouvoir politique : séminaires, articles vulgarisateurs, essais de brûlage médiatisés. L'objectif de cette campagne est surtout de faire passer l'idée que la technique du brûlage ne peut être réalisée que par des services spécialisés et à établir ainsi une légitimité descendante s'appuyant sur des techniciens formés et opérant dans un cadre contrôlé. De ce fait, toute perspective d'organisation des éleveurs autour de ce thème accompagnée éventuellement de la production d'un discours (comme le syndicalisme agricole corse a été capable de le faire pour partie dans les années 70 et 80 sur le thème du feu), d'offre de services, et tous autres moyens visant à maîtriser toute la chaîne du feu par les éleveurs eux-mêmes, devient pratiquement impossible. On assiste ainsi à une forme de substitution de responsabilités avec une mise en dépendance des principaux intéressés, les éleveurs. Les actions en cours, conçues et menées en forme de réseau multi services (Chambres, Cerpam, Services pastoralistes de l'OEC) contribuent à atteindre cet objectif.

La phase actuelle correspond à une mutation d'un dispositif existant en un nouveau dispositif « accueillant » pour la technique du brûlage en élevage. Les membres du nouveau dispositif (qui sont exactement les mêmes que ceux de l'ancien dispositif, si ce n'est qu'un service de brûlage se crée en plus), changent leur discours technique certes mais ne modifient pas ce qui semble le plus important : les rapports de pouvoir nettement en faveur des collectivités locales.

CONCLUSION: LE BRULAGE DIRIGE DES PARCOURS , AVATAR OU REVOLUTION ?

Le parcours est devenu logiquement le point d'articulation entre l'élevage pastoral et la politique de prévention des incendies. Cette articulation est particulièrement visible en Corse où élevage sur parcours et incendies sont tous deux bien présents. Le brûlage dirigé est la technique permettant une implication vertueuse de l'élevage dans l'entretien des parcours méditerranéens, particulièrement inflammable en été. Elle reste freinée en Corse, en raison de la pesanteur d'un dispositif où une logique politique et une très grande émotivité par rapport au problème général des incendies (pourtant bien distinct de celui de l'entretien des parcours) l'emportent sur la simple logique technique. Même si le discours dominant qui s'était construit en Corse depuis plus de 30 ans autour du choix technique exclusif reposant sur la mise en culture des parcours a été récemment mis à mal il n'en reste pas moins que des références font cruellement défaut aussi bien sur la gestion des parcelles post brûlage que sur les modalités d'organisation des éleveurs, à des échelles locales, pour la gestion de la technique du brûlage. Dans l'état actuel des choses la primauté reste au contrôle administratif de la technique du brûlage dirigé ce qui marginalise les éleveurs comme source de savoirs innovants pour la gestion des espaces marginaux utilisés par l'élevage pastoral.

BIBLIOGRAPHIE

- BAROUCH G. et DE MONTGOLFIER J. ,1988, Les logiques d'acteurs. Les feux de Cythère. in: *Le patrimoine du futur. Approche pour une gestion patrimoniale des ressources naturelles*, de Montgolfier J. et Natali J.M. (eds). Economica, Paris, p. 184-196.
- Brûlages dirigés. *Pastum* N° sp. 51-52 sept 1998. pp 113-117
- CARCELLE C. ,2007, *Analyse-diagnostic du système agraire du golfe de Lava , Corse du Sud, Analyse des pratiques pastorales de brûlages agricoles*, mémoire INAP-G –INRA Corte.
- CLEMENT V., 2005, Les feux de forêt en Méditerranée : Un faux procès contre Nature. *EG*, 4 : 289-304.
- FOUCAULT , 2001, *Dits et Ecrits*, tome II, Gallimard.
- LAMBERT B., PARMAN V., 1990 : Les brûlages dirigés dans les Pyrénées-Orientales. De la régénération des pâturages d'altitudes à la protection des forêts. *Rev. For. FR.* XLII. N° sp., 1990 pp140-155.
- ODARC , 2003,. *Etude des pratiques pastorales de la micro région Nord d'Ajaccio*. Rapport final octobre 2003
- PERAUDEAU M. , 2005, . *Etude d'une micro région d'élevage : Vers une pratique raisonnée du feu pastoral dans le Golfe de Lava*, Mémoire ENITAB-INRA Corte.
- PERAUDEAU M., SANTUCCI P., PAOLI J.C., BOUCHE R. (2006), Elevage pastoral et feu agricole en Corse : vers la maîtrise de la tradition. *Options Méditerranéennes*, N° spécial, Séminaire *Les productions de l'élevage méditerranéen. Défis et atouts* de Saragoza, Espagne 18-20 mai 2006. p. 139-142.
- Préfecture de Corse (2006) *Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI) Corse*. Ajaccio, mars 2006
- Prescribed Burning Workshop, Lourizan, Galicia, Spain - November 1998* 13p
- RIGOLOT E., 1998a. Le brûlage dirigé en France : outil de gestion et recherches associées
- RIGOLOT E., 1998b. Le réseau national des équipes du brûlage dirigé.
- RIGOLOT E., 1999. Le brûlage dirigé : Cadre de développement et objets de recherche. Dans : *Ecobuage et gestion de l'espace. Montagnes Méditerranéennes*, 10 : p. 31-36.
- SANTUCCI P., BERNARD E. et Le GARIGNON C. (2001). Quelques aspects de l'évolution de l'élevage pastoral corse. *Pastum*, 61-62 : p. 43-48.
- VAISS, P., 2007, *Articuler les niveaux territoriaux de l'action publique. La politique de sécurisation du territoire contre les incendies de forêts*, Thèse de doctorat en Sociologie, Sciences Po, Paris.

ANNEXE :

Photo 1 : Région de Lava (Corse du Sud), parcours régulièrement entretenu par le feu (Cliché M. Peraudeau)

Le problème des parcours méditerranéens au regard de la prévention des incendies.

Le cas de la Corse

Paoli J.C., Santucci P.M.



Photo 2 : Région de Corte (Haute Corse), parcours non incinéré depuis plus de 5 ans envahis par les cistes en premier plan, auréoles de cultures en bas fond (Cliché M. Santucci)

